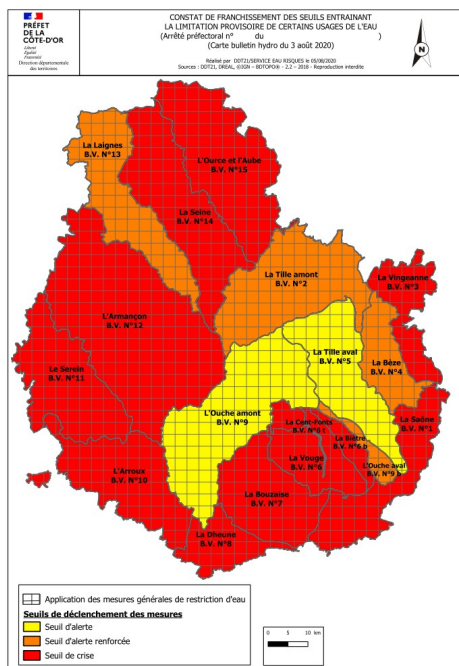


COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 10/08/2020

SÉCHERESSE : La situation se dégrade encore en Côte-d'Or

La situation hydrologique du département s'est encore dégradée depuis la semaine dernière. Les quantités infimes de précipitations reçues sur le territoire ont accentué la sécheresse subie par la Côte-d'Or depuis début juillet et ont fait basculer la majorité des sous-bassins en crise.



Dans ce contexte, les services de l'État ont réuni, le 6 août 2020, la cellule départementale de veille pour la sécheresse composée notamment de représentants des collectivités, de la fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques et des commissions locales de l'eau.

Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une aggravation de la situation qui se traduit par le franchissement des seuils d'alerte sur la totalité des bassins versants du département.

La situation est la suivante :

- ✓ Seuil d'alerte : Tille aval - Norges et Ouche amont
- ✓ Seuil d'alerte renforcée : Tille amont, Bèze - Alane, Ouche aval et la Laignes - Petite Laignes
- ✓ Seuil de crise : Saône, Vingeanne, Vouge, Bouzaize - Lauve - Rhoin - Meuzin, Cents-Fonts, Biètre, Dheune, Arroux -Lacanche, Serein -Romanée, Armançon - Brenne, Seine et Ource - Aube

Dans ce contexte, le Préfet a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils applicable le 10 août 2020.

Sur ces bassins (en jaune, orange ou rouge sur la carte), des mesures de restriction d'usage pour les activités agricoles, industrielles et les golfs sont donc mises en place.

Un tableau explicitant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/episodes-de-secheresse-r1187.html>

Les mesures de restrictions générales déjà en vigueur qui intéressent principalement les particuliers et les collectivités sont maintenues en place sur l'ensemble du département. Elles ont pour objectif de garantir l'alimentation en eau potable des populations et de préserver le débit des cours d'eau.

Ces mesures de restriction doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs, sur la rareté de l'eau et inciter les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie. Elles sont susceptibles d'évoluer en cas d'aggravation de la sécheresse.

Les informations relatives aux mesures de restrictions, l'arrêté préfectoral, des plaquettes de communication ainsi que la carte des communes par sous-bassins versant sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/episodes-de-secheresse-r1187.html>

Nous proposons cette semaine un focus sur l'abreuvement du bétail, sujet particulièrement sensible actuellement.

Le prélèvement d'eau destiné à l'abreuvement des animaux d'élevage reste autorisé même en période de sécheresse puisqu'il s'agit d'un usage prioritaire. Les prélèvements doivent néanmoins respecter les règles d'usage :

- Pour prélever de l'eau dans les canaux (canal de Bourgogne...) :
Contacter VNF (voies navigables de France) afin d'obtenir une autorisation assortie de la définition d'un point de prélèvement garantissant la sécurité du préleveur ainsi que des ouvrages.
- Pour prélever de l'eau dans les lacs, étangs et plans d'eau :
L'autorisation doit être demandée au propriétaire du plan d'eau. Dans le cas où le plan d'eau est la propriété d'une association de pêche, celle-ci doit être contactée (voir site internet de la fédération de la Côte-d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques : <https://www.fedepeche21.com/>). Dans le cas où le propriétaire du plan d'eau est un particulier, celui-ci doit être contacté afin de recueillir son accord.
- Pour prélever de l'eau dans les ruisseaux et rivières :
Prévenir le propriétaire riverain afin d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur sa propriété. Le débit de pompage devra être limité afin de maintenir un écoulement dans le cours d'eau préservant la vie aquatique

**Service de l'eau et des risques
Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

Tél : 03 80 29 43 57
Mél : ddt-ser@cote-dor.gouv.fr
57 rue de Mulhouse
21 000 DIJON

